

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant  
dérogation à un établissement coopérant dans un Centre  
d'Education et de Formation en Alternance**

**A.Gt 23-05-2002**

**M.B. 22-08-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel qu'il a été modifié, notamment l'article 4, alinéa 4;

Considérant la structure du bassin de l'emploi dans le sud des provinces du Hainaut et de Namur;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donné le 20 septembre 2001;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut Notre-Dame à Chimay est autorisé à coopérer avec le Centre d'Education et de Formation en Alternance organisé par l'Institut Sainte-Marie à Couvin.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Bruxelles, le 23 mai 2002.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

**P. HAZETTE**

